

RÈGLEMENT OFFICIEL DU TIRAGE AU SORT

English text follows the French version (page 6).

AUCUN ACHAT D'AUCUNE SORTE N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER.

1. PARRAINER: Le tirage au sort de CIHI (le "Concours") est parrainé par R.A. Malatest & Associates, Ltd - Suite 300, 10621 100th Ave. NW, Edmonton, Alberta. (le "commanditaire"). Ce concours n'est pas parrainé, approuvé, administré par, ou associé à Facebook ou Instagram.

2. ADMISSIBILITÉ : Ce concours est ouvert aux résidents légaux du Canada qui ont atteint l'âge de 13 ans ou plus, 14 ans ou plus au Québec, au moment de leur inscription, à l'exception des employés du commanditaire, de ses sociétés mères, apparentées et affiliées, de ses filiales, de ses départements ou agences, de ses franchisés, de ses fournisseurs, de ses agences de publicité et de promotion, des administrateurs du concours et de toute autre partie engagée dans le développement, la production ou la distribution du matériel du concours, et des personnes vivant sous le même toit.

En participant à ce concours, les participants reconnaissent avoir respecté le règlement du concours et acceptent d'être liés par celui-ci. Les participants qui ne se conforment pas à l'un des règlements du concours peuvent être disqualifiés par le commanditaire, à la seule discrétion de ce dernier.

3. DATES ET HEURES DU CONCOURS : Le concours commence le 20 janvier 2025, à 9h00 HNR et se termine le 30 avril 2025, à 23h59 HNR (la "date de fin du concours"), après quoi le concours sera fermé et aucune autre participation ne sera acceptée.

4. COMMENT PARTICIPER : Vous pouvez participer en répondant au sondage de CIHI situé à l'adresse ICIS.Malatest.net et en saisissant vos coordonnées complètes - nom et prénom, numéro de téléphone et/ou adresse électronique - à la fin du sondage avant la date de fin du concours. Les coordonnées fournies ne seront utilisées que pour communiquer avec les gagnants du tirage au sort. Pour ce concours, la réception d'une participation par Internet a lieu lorsque le serveur du sponsor enregistre les informations de participation. Toutes les inscriptions doivent être complètes et sont sujettes à vérification par le commanditaire, à sa seule discrétion. Limite d'une participation par personne.

Toute tentative ou tentative présumée d'utilisation de moyens robotiques, automatiques, programmés ou autrement illicites pour participer au concours, ou toute autre méthode non autorisée par le présent règlement, par exemple, mais sans s'y limiter, la création de comptes, d'identités ou d'inscriptions multiples, le tout à la seule discrétion du commanditaire, sera considérée comme une falsification et pourra vous disqualifier de la participation, de l'inscription et/ou du gain d'un prix. Les inscriptions qui contiennent des informations fausses ou incomplètes sont nulles. Les inscriptions en retard, perdues, volées, illisibles, contenant de fausses informations, endommagées, mal adressées, mutilées, déformées ou incomplètes, altérées ou autrement irrégulières ou qui ne sont pas conformes ou ne satisfont pas à l'une ou à toutes les conditions du règlement du concours sont nulles. Les participants accordent au commanditaire une licence non exclusive pour utiliser tous les bulletins de participation à toutes fins. Aucune correspondance ne sera échangée, sauf avec les participants sélectionnés. Les preuves de transmission (captures d'écran ou captures, etc.) ne constituent pas une preuve de participation ou de réception d'une participation.



5. PRIX DU CONCOURS : Il y a un total de 70 prix à gagner soit : une carte cadeau de 100 \$. Les gagnants du tirage au sort peuvent choisir leur carte-cadeau chez l'un des vendeurs suivants : Amazon, Apple, Cineplex, Ikea, Indigo, PlayStation, Roblox, UberEats, Ultimate Dining Card ou Xbox.

Tous les prix sont soumis à la disponibilité, déterminée par la seule direction du commanditaire.

Tous les gagnants assument toute responsabilité pour toute blessure ou tout dommage causé, ou prétendument causé, par l'inscription, la participation à cette promotion ou l'utilisation ou la remise d'un prix. Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont attribués et n'ont aucune valeur en espèces. Les prix ou toute partie de ceux-ci ne peuvent être combinés avec d'autres remises, promotions ou offres spéciales. Le commanditaire se réserve le droit de substituer un autre prix de valeur égale ou supérieure si un prix annoncé n'est pas disponible au moment de l'attribution.

6. AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE : Les personnes qui ne souhaitent pas, ou ne sont pas éligibles, pour répondre à l'enquête sur CIHI.Malatest.net peuvent néanmoins participer au tirage au sort. Les personnes doivent envoyer une lettre avec leur nom et prénom, leur numéro de téléphone et/ou leur adresse électronique à l'adresse ci-dessous. Les informations fournies ne seront utilisées que pour communiquer avec les gagnants du tirage au sort. Toutes les inscriptions doivent être complètes et sont sujettes à vérification par le commanditaire, à sa seule discrétion. Les participations par courrier doivent arriver avant 9 h 00 le jour de la date finale d'admissibilité pour être incluses dans le tirage au sort. Limite d'une participation par personne.

Les inscriptions par courrier pour le tirage au sort doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Tirage au sort de CIHI
Suite 300, 10621 100th Ave NW.
Edmonton, Alberta TBJ 0B3

7. CHANCES DE GAGNER : Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues avant la date de fin du concours.

8. QUESTION TEST D'APTITUDES : Les participants sélectionnés devront, pour gagner un prix, répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, à la question d'aptitude mathématique du commanditaire dans un temps limité.

9. SÉLECTION ET CONFIRMATION DES GAGNANTS : Des tirages hebdomadaires de 5 cartes-cadeaux d'une valeur de 100 \$ auront lieu pendant toute la durée du concours, à l'exception de la dernière semaine où 3 prix seront tirés au sort. Les tirages hebdomadaires des prix auront lieu tous les lundis à 12h heure des Rocheuses. ("dates des tirages hebdomadaires") au 300-10621 100th Ave. NW, Edmonton, Alberta, pendant toute la durée du concours, où un employé, un agent ou un autre représentant du commanditaire effectuera un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles et sélectionnera les 5 gagnants potentiels (les "participants sélectionnés"). Les dates des tirages hebdomadaires sont présentées dans le tableau 1 ci-dessous. Les participants sélectionnés seront considérés comme des gagnants s'ils remplissent tous les critères d'admissibilité énoncés dans le présent règlement.

Tableau 1 : Dates des tirages hebdomadaires et dates de libération des gagnants

Date du tirage hebdomadaire	Heure de tirage	Date de sortie du gagnant
Lundi 27 janvier 2025	12h00 HNR	Lundi 10 février 2025
Lundi 3 février 2025	12h00 HNR	Lundi 17 février 2025
Lundi 10 février 2025	12h00 HNR	Lundi 24 février 2025
Lundi 17 février 2025	12h00 HNR	Lundi 3 mars 2025
Lundi 24 février 2025	12h00 HNR	Lundi 10 mars 2025
Lundi 3 mars 2025	12h00 HNR	Lundi 17 mars 2025
Lundi 10 mars 2025	12h00 HNR	Lundi 24 mars 2025
Lundi 17 mars 2025	12h00 HNR	Lundi 31 mars 2025
Lundi 24 mars 2025	12h00 HNR	Lundi 7 avril 2025
Lundi 31 mars 2025	12h00 HNR	Lundi 14 avril 2025
Lundi 7 avril 2025	12h00 HNR	Lundi 21 avril 2025
Lundi 14 avril 2025	12h00 HNR	Lundi 28 avril 2025
Lundi 21 avril 2025	12h00 HNR	Lundi 5 mai 2025
Lundi 28 avril 2025	12h00 HNR	Lundi 12 mai 2025
Lundi 5 mai 2025	12h00 HNR	Lundi 19 mai 2025

Si un participant sélectionné ne satisfait pas aux critères d'admissibilité, il sera disqualifié et ne recevra pas de prix. Un autre participant sera sélectionné par tirage au sort parmi les autres inscriptions admissibles. Avant d'être déclaré gagnant, un participant sélectionné devra : (i) répondre correctement à la question d'habileté du commanditaire ; (ii) signer et renvoyer le formulaire de déclaration d'admissibilité et de décharge de responsabilité/publicité du commanditaire ("décharge du gagnant") ; (iii) indiquer sa préférence de fournisseur pour la carte-cadeau à attribuer et (iii) se conformer à tous les autres règlements du concours, le tout à la seule discrétion du commanditaire.

Le participant sélectionné sera informé dans un délai d'un (1) jour ouvrable après le tirage et sera contacté au moyen du numéro de téléphone et/ou de l'adresse électronique fournis au moment de l'inscription au concours, à la seule discrétion du commanditaire, et jusqu'à trois tentatives seront faites dans les 2 semaines suivant le tirage. Un participant sélectionné qui n'accepte pas ou ne peut pas accepter le prix peut être annulé et un nouveau participant sélectionné peut être choisi par tirage au sort, à la seule discrétion du commanditaire. La décharge du gagnant signée par le commanditaire pour un tirage hebdomadaire doit être reçue par le commanditaire au plus tard deux semaines après les dates des tirages hebdomadaires (dates indiquées dans le tableau 1 ci-dessus). Le commanditaire n'est pas responsable du fait que, pour quelque raison que ce soit, un Participant sélectionné ne reçoive pas la notification ou que le commanditaire ne reçoive pas la réponse d'un Participant sélectionné. Les prix non réclamés par les participants sélectionnés peuvent être remis dans le cadre d'un tirage au sort, sous réserve qu'un minimum de 70 prix soit attribué.

Contestation de l'identité du participant : Si l'identité d'un participant sélectionné est contestée, la participation sera considérée comme ayant été soumise par le titulaire du compte autorisé (la personne assignée à l'adresse électronique ou, le cas échéant, à l'identifiant de média social associé à la participation). Il pourra être demandé à chaque participant sélectionné de fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte associé à la participation sélectionnée.

Tous les prix doivent être attribués à des résidents légaux du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de la participation. Si une personne n'ayant pas atteint l'âge de la majorité est sélectionnée pour gagner un prix, un parent ou un tuteur légal doit accepter le prix au nom du mineur. Une décharge du tuteur devra être signée avant que le prix puisse être attribué.

10. DÉCHARGE ET INDEMNISATION : Les gagnants des prix doivent signer la décharge du commanditaire pour : (i) confirmer la conformité avec le règlement du concours ; (ii) accepter le prix tel qu'il est attribué ; (iii) libérer, décharger et exonérer de toute responsabilité le commanditaire, ses services et agences, ses sociétés mères, apparentées et affiliées, ses filiales, ses franchisés, ses agences de publicité et de promotion, ses avocats, ses partenaires marketing, [Facebook et Instagram] et chacun de leurs directeurs, responsables, employés, actionnaires, successeurs, parrainers, partenaires, licenciés, filiales respectifs, agents, artistes, conseillers, cessionnaires et toute autre personne associée à l'administration, au développement et à l'exécution du concours (les " parties exonérées ") contre toute forme d'action, de cause d'action, de réclamation ou de demande, de perte ou de blessure, d'utilisation ou de mauvaise utilisation d'un prix ou de tout voyage s'y rapportant, et de l'utilisation de la participation par le commanditaire, de poursuite, de dette, d'engagement, de contrat, y compris les frais et dépenses juridiques, quels qu'ils soient, y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations fondées sur la négligence, la rupture de contrat et la rupture fondamentale, le défaut d'exécution ou de livraison de tout bien ou service par un tiers entrepreneur ou fournisseur utilisé dans le cadre de tout aspect du concours, tout cas de force majeure ou tout autre événement indépendant de la volonté des parties exonérées, toute insatisfaction de quelque nature que ce soit de la part d'un gagnant à l'égard de tout aspect du concours ou de tout prix, la responsabilité pour les dommages corporels, le décès ou les dommages matériels que les participants, les invités, leurs héritiers, successeurs ou ayants droit ont, pourraient avoir ou auraient pu subir, en raison de ou découlant de la participation du participant au concours et/ou en relation avec l'acceptation et/ou l'exercice par le participant du prix tel que décerné ; et (iv) indemniser les parties exonérées de toute perte, de tout dommage ou de toute dépense, y compris les frais juridiques, que l'une des parties exonérées pourrait subir ou encourir en raison de la non-conformité d'un participant à l'un des règlements du concours ou de sa participation au concours et/ou en rapport avec l'acceptation et/ou l'exercice par un participant d'un prix et l'utilisation de la participation par le commanditaire.

Le commanditaire n'est pas responsable de ce qui suit (i) des informations de participation incorrectes ou inexactes qui peuvent affecter la capacité d'une personne à participer au concours ou à se voir attribuer un prix, y compris, mais sans s'y limiter, l'erreur humaine, les dysfonctionnements techniques, les participations perdues ou retardées pour quelque raison que ce soit, les pannes de courrier, les omissions ou toute combinaison de ces éléments, et les participations qui ne sont pas entièrement conformes au présent règlement du concours ; (ii) les défaillances techniques de toute , y compris, mais sans s'y limiter, les dysfonctionnements, les interruptions ou les déconnexions des lignes téléphoniques ou du matériel ou des logiciels de réseau ; (iii) les inscriptions ou les formulaires de déclaration et de décharge perdus, incomplets, retardés, mutilés ou mal acheminés ; (iv) les blessures ou les dommages causés à l'ordinateur du participant ou à l'ordinateur de toute autre personne liés à la participation au concours ou au téléchargement de tout matériel relatif au concours ou à l'acceptation d'un prix, ou en résultant ; (v) les blessures ou les dommages causés aux personnes ou aux biens qui peuvent être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation du participant au concours ou par la réception ou l'utilisation ou la mauvaise utilisation d'un prix, y compris tout déplacement lié au concours et l'utilisation de la participation par le commanditaire ; (vi) la sécurité ou la confidentialité des informations transmises par des réseaux informatiques ou les violations de la confidentialité dues à l'interférence de " pirates "

informatiques tiers ou autres ; ou (vii) les efforts tardifs, perdus, mal dirigés ou infructueux pour informer un gagnant potentiel.

11. AUTRES CONDITIONS : Le commanditaire se réserve le droit de mettre fin à ce concours ou de le modifier à tout moment et de quelque manière que ce soit, sans préavis. Sans limiter ce qui précède, si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut pas se dérouler comme prévu à l'origine, le commanditaire se réserve le droit d'annuler le concours et de procéder à un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles précédemment reçues avant la date de fin du concours.

Publicité et informations sur les participants : En participant au concours, les participants consentent à l'utilisation de leur nom, adresse, code postal, numéro de téléphone, poignées de médias sociaux, commentaires et image, que ce soit sur bande vidéo, photographie ou tout autre moyen, le tout pouvant être édité, traduit ou autrement modifié par le commanditaire à la seule discrétion du commanditaire, pour l'administration de ce concours ou toute publicité effectuée par le commanditaire, sans autre avis ni compensation.

Loi : Le concours est nul là où la loi l'interdit et est assujéti à toutes les lois canadiennes fédérales, provinciales, territoriales, municipales et locales applicables. Ce concours est régi exclusivement par les lois de la province de l'Alberta, y compris toutes les questions relatives à l'élaboration, à la validité, à l'interprétation et à l'application du présent règlement, aux droits et obligations entre les participants et le commanditaire, et aux dispositions procédurales, sans donner effet à un choix de loi ou à des règles de conflit de lois. Tout litige sera tranché par les tribunaux siégeant à Edmonton, en Alberta.

Modification du règlement : Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'amender ou de modifier le règlement du concours, ou de modifier, d'annuler ou de suspendre ce concours, sans préavis, pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, dans le cas où une cause indépendante de la volonté du commanditaire corrompt ou menace de corrompre la sécurité ou la bonne administration du concours.

Propriété intellectuelle : Toute la propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques de commerce, les logos, les dessins, le matériel promotionnel, les pages Web, les codes sources, les images, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations sont la propriété du commanditaire. Tous les droits sont réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par le droit d'auteur ou de toute autre propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès du commanditaire est strictement interdite. Les partenaires de marketing ou autres du commanditaire, le cas échéant, auront également accès et le droit de reproduire, copier ou utiliser autrement tout matériel généré par ce concours ou toute soumission ou matériel généré par les participants.

© R.A. Malatest & Associates, Ltd, 2024 Tous droits réservés.



OFFICIAL PRIZE DRAW RULES

NO PURCHASE OF ANY KIND IS NECESSARY TO ENTER OR WIN.

1. SPONSOR: The CIHI Prize Draw (the “Contest”) is sponsored by R.A. Malatest & Associates, Ltd – Suite 300, 10621 100th Ave. NW, Edmonton, Alberta. (the “Sponsor”). Not sponsored, endorsed, administered by, or associated with Facebook or Instagram.

2. ELIGIBILITY: This Contest is open to legal residents of Canada who have reached the age of 13 years or older, 14 years or older in Quebec, at the time of entry, with the exception of employees of the Sponsor, its parent, related and affiliated companies, subsidiaries, departments or agencies, franchisees, suppliers, advertising and promotional agencies, contest administrators, and any other parties engaged in the development, production or distribution of Contest materials and those living in the same household.

By participating in this Contest, entrants acknowledge compliance with, and agree to be bound by, these Contest Rules. Entrants who do not comply with any of the Contest Rules are subject to disqualification by the Sponsor, in the Sponsor’s sole discretion.

3. CONTEST DATES AND TIMES: The Contest begins on January 20, 2025, at 9:00 a.m. MT and ends on April 30, 2025, at 11:59 p.m. MT (the “Contest End Date”) after which time the Contest will be closed and no further entries shall be accepted.

4. HOW TO ENTER: You can enter by completing the CIHI survey located at CIHI.Malatest.net and entering your complete contact information – first and last name, telephone number and/or email address – at the end of the survey before the Contest End Date. The contact information provided will only be used to communicate with the winners of the prize draw. For this Contest receipt of an Internet entry occurs when Sponsor's server records the entry information. All entries must be complete and are subject to verification by the Sponsor, in its sole discretion. Limit of one entry per person.

Any attempt or suspected attempt to use robotic, automatic, programmed, or otherwise, illicit means to enter the Contest, or any other methods not authorized by these Contest Rules, for example, but not limited to, creating multiple accounts, identities, or registrations, all in the Sponsor’s sole discretion, shall be deemed as tampering and may disqualify you from entering, participating and/or winning a prize. Entries that contain false or incomplete information are void. Entries that are late, lost, stolen, illegible, contain false information, are damaged, misdirected, mutilated, garbled or incomplete, altered or otherwise irregular or that do not conform with or satisfy any or all of the conditions of the Contest Rules are void. Entrants grant Sponsor a non-exclusive license to use all entries for any purpose. No correspondence will be entered into except with selected entrants. Proof of transmission (screenshots or captures, etc.) does not constitute proof of entry or receipt of an entry.



5. CONTEST PRIZES: There are a minimum of 70 prizes available to be won consisting of: a \$100 gift card. Winners of the prize draw from the can select their gift card from any of the following vendors: Amazon, Apple, Cineplex, Ikea, Indigo, PlayStation, Roblox, UberEats, Ultimate Dining Card, or Xbox.

All prizes are subject to availability, determined in the sole direction of the Sponsor.

All winners assume any and all liability for any injury or damage caused, or claimed to be caused, by entering, participating in this promotion or use or redemption of a prize. Prizes must be accepted as awarded and have no cash value. Prizes or any portion thereof cannot be combined with other discounts, promotions or special offers. Sponsor reserves the right to substitute an alternate prize of equal or greater value if an advertised prize is unavailable at time of award.

6. NO PURCHASE NECESSARY: Individuals who do not want, or are ineligible, to complete the survey at CIHI.Malatest.net may still enter the prize draw. Individuals are required to send a letter with their first and last name, telephone number and/or email address to the address below. The information provided will be used only to communicate with the winners of the prize draw. All entries must be complete and are subject to verification by the Sponsor, in its sole discretion. Mail entries must arrive by 9:00 am on the final date of eligibility to be included in the prize draw. Limit of one entry per person.

Mailed entries for the prize draw should be posted to:

CIHI Prize Draw
Suite 300, 10621 100th Ave NW.
Edmonton, Alberta TBJ 0B3

7. ODDS OF WINNING: The odds of winning depend on the number of eligible entries received before the Contest End Date.

8. SKILL TESTING QUESTION: Selected Entrants will be required, as a condition to winning a prize, to correctly answer, without assistance of any kind, the Sponsor's time-limited, mathematical skill-testing question.

9. WINNER SELECTION AND CONFIRMATION: Weekly prize draws of 5 gift cards valued at \$100 will occur throughout the duration of the Contest. The weekly prize draws will occur each Monday at 12:00 pm MT ("Weekly Draw Dates") at Suite 300, 10621 100th Ave. NW, Edmonton, Alberta throughout the duration of the contest where an employee, agent or other representative of the Sponsor, will conduct a random draw from all eligible entries and select the 5 potential winners (the "Selected Entrants"). Weekly Draw Dates are presented in the Table 1 below. The Selected Entrants will be deemed a winner if they meet all of the eligibility criteria set out in these Contest Rules.

Table 1: Weekly Draw Dates and Winner Release Due Dates

Weekly Draw Date	Draw time	Winner Release Due Date
Monday, January 27, 2025	12:00 pm MT	Monday, February 10, 2025
Monday, February 3, 2025	12:00 pm MT	Monday, February 17, 2025
Monday, February 10, 2025	12:00 pm MT	Monday, February 24, 2025
Monday, February 17, 2025	12:00 pm MT	Monday, March 3, 2025
Monday, February 24, 2025	12:00 pm MT	Monday, March 10, 2025
Monday, March 3, 2025	12:00 pm MT	Monday, March 17, 2025
Monday, March 10, 2025	12:00 pm MT	Monday, March 24, 2025
Monday, March 17, 2025	12:00 pm MT	Monday, March 31, 2025
Monday, March 24, 2025	12:00 pm MT	Monday, April 7, 2025
Monday, March 31, 2025	12:00 pm MT	Monday, April 14, 2025
Monday, April 7, 2025	12:00 pm MT	Monday, April 21, 2025
Monday, April 14, 2025	12:00 pm MT	Monday, April 28, 2025
Monday, April 21, 2025	12:00 pm MT	Monday, May 5, 2025
Monday, April 28, 2025	12:00 pm MT	Monday, May 12, 2025
Monday, May 5, 2025	12:00 pm MT	Monday, May 19, 2025

If a Selected Entrants do not meet the eligibility criteria, he/she will be disqualified and will not receive a prize and another entrant will be selected by way of a random draw from the remaining eligible entries. Before being declared a winner, a Selected Entrant will be required to: (i) correctly answer the Sponsor’s skill-testing question; (ii) sign and return the Sponsor’s Declaration of Eligibility and Liability/Publicity Release form (“Winner Release”); (iii) indicate their vendor preference for the gift card to be awarded and (iii) comply with all other Contest Rules, all in the sole discretion of Sponsor.

The Selected Entrant will be notified within one (1) business day of the draw and will be contacted using the telephone number and/or email address provided at the time of entry into the Contest, in Sponsor’s sole discretion, and up to three attempts will be made within 2 weeks following the draw. A Selected Entrant that does not or cannot accept the Prize may be forfeited and a new Selected Entrant selected by random draw, in the Sponsor’s sole discretion. The Sponsor’s signed Winner Release for a Weekly Draw must be received by Sponsor no later than two weeks after Weekly Draw Dates (dates shown in Table 1 above). Sponsor is not responsible for the failure for any reason whatsoever of a Selected Entrant to receive notification or for the Sponsor to receive a Selected Entrant’s response. Prizes that are not claimed by Selected Entrants may be entered back into the Prize Draw, subject that a minimum of 70 prizes will be awarded.

Disputes regarding identity of entrant: If the identity of a Selected Entrant is disputed, the entry will be deemed to have been submitted by the Authorized Account Holder (the individual assigned to the e-mail address or, if applicable for entry, social media handle associated with the entry). Each Selected Entrant may be required to provide proof that he/she is the Authorized Account Holder associated with the selected entry.

All prizes must be awarded to legal residents of Canada who have reached the age of majority in their province or territory of residence at the time of entry. If an individual under the age of majority is selected



to win a prize, a legal parent or guardian must accept the prize on the minor's behalf. A Guardian Release will need to be signed before the prize can be awarded.

10. RELEASE AND INDEMNIFICATION: The prize winners must sign the Sponsor's Winner Release to: (i) confirm compliance with the Contest Rules; (ii) agree to accept the prize as awarded; (iii) release, discharge and hold harmless the Sponsor, its departments and agencies, parent, related and affiliated companies, subsidiaries, franchisees, advertising and promotional agencies, counsel, marketing partners, Facebook and Instagram] and each of their respective directors, officers, employees, shareholders, successors, sponsors, partners, licensees, subsidiaries, agents, artists, advisors, assignees, and all others associated with the administration, development and execution of the Contest (the "Released Parties") from and against any and all manner of action, cause of action, claim or demand, loss or injury, use or misuse of a prize or any travel related thereto, and the use of the Entry by the Sponsor, suit, debt, covenant, contract, including legal fees and expenses, whatsoever, including but not limited to, claims based on negligence, breach of contract and fundamental breach, failure of any third party contractor or supplier used in connection with any aspect of the Contest to perform or deliver any goods or services, any act of God or any other event beyond the Released Parties' control, any dissatisfaction of any kind by a winner with any aspect of the Contest or any prize, liability for physical injury, death, or property damage which the entrants, guests, their heirs, successors or assigns have, might have or could have suffered, by reason of or arising out of the entrant's participation in the Contest and/or in connection with the acceptance and/or exercise by the entrant of the Prize as awarded; and (iv) indemnify the Released Parties against any loss, damage or expense, including legal fees, that any of the Released Parties may suffer or incur as a result of any non-compliance by an entrant with any of the Contest Rules or participation in the Contest and/or in connection with the acceptance and/or exercise by an entrant of a prize and the use of the Entry by Sponsor.

The Sponsor is not responsible for: (i) incorrect or inaccurate entry information which may affect a person's ability to participate in the Contest or be awarded a prize, including but not limited to human error, technical malfunctions, lost or delayed entries for any reason, mail failures, omission, or any combination thereof, and entries which fail to fully comply with these Contest Rules; (ii) technical failures of any kind, including, but not limited to malfunctions, interruptions, or disconnections in phone lines or network hardware or software; (iii) lost, incomplete, delayed, mutilated or misdirected entries or Declaration and Release forms; (iv) injury or damage to the entrant's computer or to any other individual's computer related to or resulting from participating in, or downloading any material regarding the Contest or accepting a prize; (v) any injury or damage to persons or property which may be caused, directly or indirectly, in whole or in part, from entrant's participation in the Contest or receipt or use or misuse of any prize, including any travel related thereto and the use of the Entry by Sponsor; (vi) the security or privacy of information transmitted via computer networks or for breaches of privacy due to interference by third party computer "hackers" or otherwise; or (vii) late, lost, misdirected or unsuccessful efforts to notify a potential winner.

11. OTHER CONDITIONS: The Sponsor reserves the right to terminate or amend this Contest at any time and in any way, without prior notice. Without limiting the foregoing, if, for any reason, the Contest is not capable of running as originally planned for any reason, the Sponsor reserves the right to cancel the Contest and conduct a random draw from all previously received eligible entries received by the Contest End Date.



Publicity and entrant information: By participating in the Contest, entrants consent to the use of their name, address, postal code, telephone number, social media handles, comments and image, whether on videotape, photograph or any other means, all as may be edited, translated or otherwise modified by the Sponsor in Sponsor's sole discretion, for the administration of this Contest or any publicity carried out by the Sponsor, without further notice or compensation.

Law: The Contest is void where prohibited by law and is subject to all applicable Canadian federal, provincial, territorial, municipal and local laws. This Contest shall be governed exclusively by the laws of the province of Alberta, including all issues and questions concerning the construction, validity, interpretation and enforceability of these Contest Rules, rights and obligations between entrants and the Sponsor, and procedural provisions, without giving effect to any choice of law or conflict of law rules. Any dispute shall be adjudicated by the courts sitting in Edmonton, Alberta.

Rule amendments: The Sponsor reserves the right, in its sole discretion, to amend or modify these Contest Rules, or modify, cancel or suspend this Contest, without prior notice for any reason whatsoever, including without limitation in the event that any cause beyond the reasonable control of the Sponsor corrupts, or threatens to corrupt, the security or proper administration of the Contest.

Intellectual Property: All intellectual property, including but not limited to trademarks, logos, designs, promotional materials, web pages, source codes, images, drawings, illustrations, slogans and representations are owned by the Sponsor. All rights are reserved. Unauthorized copying or use of any copyrighted material or other intellectual property without the express written consent of the Sponsor is strictly prohibited. The Sponsor's marketing or other partners, if any, shall also have access to and rights to reproduce, copy or otherwise use any materials generated by this Contest or any submissions or materials generated by entrants.

© R.A. Malatest & Associates, Ltd, 2024 All Rights Reserved.